

L'hon. M. Fleming: Il y a quelques jours à peine nous avons vu et entendu à la télévision et à la radio de notre pays, lors du congrès national des libéraux, ces grands discours, ces acclamations, et nous nous sommes fait dire que la seule chose dont le pays avait besoin pour se remettre sur pied, c'était la mise à exécution de prétendus principes libéraux. Eh bien, monsieur le président, nous avons aujourd'hui une démonstration de l'exécution des principes libéraux. Si vous n'avez pas vu de principes libéraux en jeu, vous avez certainement été témoins de la version de 1958 de certaines méthodes libérales.

M. Boivin: Où étiez-vous hier pendant la mise aux voix?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai voté. Les honorables vis-à-vis qui ont rendu des décrets du conseil pour obtenir de l'argent par mandat du gouverneur général ont attendu que le chef suppléant de l'opposition soulève la question. Après, ils se sont contentés de laisser discuter la chose de part et d'autre de la Chambre, si bien que le chef de l'opposition a fini par dire: "Eh bien, comptez-nous aussi du nombre". (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, la preuve de courage que nous a donnée aujourd'hui le chef de l'opposition; il a montré aujourd'hui beaucoup plus de courage qu'il y a une semaine lundi. De toute façon, aujourd'hui le chef de l'opposition a avancé d'un grand pas, au point de suivre la dictée du groupe à sa gauche. Et l'on vient nous parler d'initiative! C'est de l'initiative en second, de l'initiative par personne interposée. C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui entraîne le chef de l'opposition. Vraiment monsieur le président, la journée a été intéressante. Ceux de ce côté de la Chambre ont donné d'eux une image à faire pleurer les anges.

Étant donné toutes les déclarations qui ont été faites de la part des honorables vis-à-vis, je m'en réfère à la législation, à l'histoire de la législation et à l'usage qu'on en a fait. J'ai dit que la loi prévoyant l'affectation de fonds au moyen de mandats du gouverneur général remonte à 1878, à plus de 80 ans en arrière, et qu'on y a recouru à de multiples occasions.

Monsieur le président, peut-être suffira-t-il aujourd'hui que nous nous intéressions particulièrement aux événements plus récents qui se rapportent à cette question. Il y a eu beaucoup de tapage au pays au cours de l'année financière 1926-1927, beaucoup de bruit à la Chambre des communes et pendant la

campagne électorale de l'été 1926, parce que le gouvernement d'alors avait été obligé de recourir à des mandats du gouverneur général afin de pouvoir faire face aux dépenses du gouvernement, de rétribuer les fonctionnaires et de défrayer les autres dépenses du gouvernement. Or, qu'est-ce qui s'est produit? Eh bien, encore une fois le gouvernement d'alors a été obligé de recourir aux mandats du gouverneur général. Le Parlement avait été dissous. Le gouvernement a recouru à ces mandats, et l'usage de ces mandats du gouverneur général en 1926 n'a pas pris fin avec la défaite du gouvernement Meighen. Cette coutume s'est poursuivie allégrement, s'il vous plaît, sous le régime du gouvernement de M. Mackenzie King, et nombre de mandats du gouverneur général ont été émis par ce gouvernement pendant plusieurs mois après son arrivée au pouvoir.

Pour en arriver maintenant à l'année 1940, —autre époque de régime libéral,—dans l'année financière 1939-1940, le gouvernement King autorisa six mandats pour compléter des crédits votés par le Parlement à l'intention du service public cette année-là. Non seulement les ont-ils utilisés, mais utilisés à tort. L'emploi en a été tellement peu opportun que l'auditeur général de notre pays a été obligé, dans son rapport, de faire des observations au sujet de l'usage peu convenable qu'en avait fait le gouvernement Mackenzie King. Il s'agit d'affectations au cours des années 1939-1940 et 1940-1941. L'auditeur général a critiqué le gouvernement parce que les dépenses effectuées conformément aux mandats du gouverneur général auraient dû être portées au compte de l'année financière dans laquelle elles avaient été autorisées, c'est-à-dire l'année financière 1940-1941. Le gouvernement King les a imputées sur le compte de l'année 1939-1940.

Il y a bien des exemples de la façon d'utiliser ces mandats du Gouverneur général. Vous trouverez probablement intéressant d'apprendre, monsieur le président, qu'en 1926-1927, l'auditeur général n'a pas seulement signalé, dans son rapport, qu'on s'était servi de ces mandats, mais autre chose aussi, monsieur le président,—et c'est là un point que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a entièrement brouillé dans ses observations d'aujourd'hui. Voici, en tout cas ce qu'a cru devoir dire l'auditeur général:

Immédiatement après l'ouverture de la session, une loi de finance a été adoptée pour le reste du budget principal des dépenses de 1926-1927, après déduction de la somme déjà votée à titre de crédit provisoire et de la somme accordée par mandat du gouverneur général. Ce bill de finance a été adopté le 15 décembre 1926.

Monsieur le président, l'Auditeur général de notre pays, fonctionnaire très respecté et très